

ACTION URGENTE

MEXIQUE. DISPARITION D'UNE VICTIME DE TORTURE

Artemio Duarte Martínez, l'un des 25 policiers torturés à Tijuana en 2009, a disparu après avoir fait l'objet de harcèlement et de menaces pour avoir dénoncé les sévices qu'il a subis. Les autorités doivent déterminer sans délai où il se trouve et protéger sa famille, ses avocats et toutes les autres victimes dans la même affaire.

Les avocats d'**Artemio Duarte Martínez**, qui a été victime de torture à Tijuana, dans l'État de Basse-Californie (nord du Mexique), ont indiqué à Amnesty International qu'il était porté disparu depuis le 11 août 2015. Cet homme a signalé recevoir de nombreuses menaces depuis qu'il a dénoncé les sévices qui lui ont été infligés, ainsi qu'à 24 collègues policiers en 2009. L'organisation estime que les autorités locales n'ont ouvert aucune enquête sérieuse en vue de déterminer où il se trouve.

Entre le 21 et le 27 mars 2009, 25 policiers municipaux de la ville de Tijuana ont été arbitrairement placés en détention sur la base militaire du 28^e bataillon d'infanterie de la deuxième zone militaire de Tijuana. Au bout de trois jours, un juge fédéral a émis une ordonnance de détention provisoire (*arraigo*) visant ces hommes, qui étaient soupçonnés d'être impliqués dans des activités liées au crime organisé. Ceux-ci sont restés là pendant 41 jours sans pouvoir s'entretenir avec un juge ou un avocat de leur choix, et sans pouvoir bénéficier de soins médicaux appropriés. Ils auraient alors subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements visant à les pousser aux « aveux ».

Depuis, ils se battent pour obtenir justice, ce qui comprend d'être réintégrés en tant qu'agents de la police municipale, et faire traduire les responsables présumés de ces agissements en justice, ce qui leur vaut, ainsi qu'à leurs avocats, de faire l'objet de harcèlement. L'un d'eux a signalé aux autorités qu'en juin dernier, il avait été directement menacé par des agents de police de Tijuana, qui ont fait pression sur lui pour que les plaignants abandonnent les poursuites. Le 12 juin, la Commission nationale des droits humains a émis des mesures conservatoires en vue de protéger toutes les victimes dans cette affaire, ainsi que leurs avocats.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à lancer immédiatement des recherches pour retrouver Artemio Duarte Martínez ;
- exhortez-les à diligenter sans délai une enquête impartiale et indépendante sur ces événements, et à traduire les responsables présumés en justice ;
- priez-les de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la famille de cet homme et les autres victimes de torture.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 SEPTEMBRE 2015 À :

Ministre de l'Intérieur
Miguel Ángel Osorio Chong
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, Col. Juárez
Cuauhtémoc, México D.F.
C.P. 06600, Mexique

Fax : +52 55 5093 3414

Courriel : secretario@segob.gob.mx

Twitter : [@osoriochong](https://twitter.com/osoriochong)

Formule d'appel : Sr. Secretario, /

Monsieur le Ministre,

Gouverneur de l'État de la Basse-Californie
Francisco Arturo Vega de Lamadrid
Gobierno del Estado de Baja California
Edificio del Poder Ejecutivo
Calzada Independencia No. 994
3er Piso, Centro Cívico
Mexicali, Baja California
C.P. 21000, Mexique

Courriel : gobernador@baja.gob.mx
Twitter: [@KIKOVEGA](https://twitter.com/KIKOVEGA)
Formule d'appel : Sr. Gobernador, /
Monsieur le Gouverneur,

Copies à :

Amnistía Internacional - México
Luz Saviñon 519
Col. Del Valle, Del. Juárez
México, D.F., C.P. 03100, Mexique
Courriel : au@amnistia.org.mx

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MEXIQUE. DISPARITION D'UNE VICTIME DE TORTURE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La torture est monnaie courante au Mexique. Les policiers et les militaires y ont souvent recours lors d'opérations de sécurité publique dans le but d'extorquer des « aveux » ou des informations à des suspects de droit commun ou à des personnes qui se trouvent simplement au mauvais endroit au mauvais moment. Certains agents utilisent également la torture pour susciter la peur chez les détenus afin de les dissuader de dénoncer les violations qu'ils subissent.

Ces agissements sont souvent cautionnés, tolérés ou ignorés par les agents chargés de l'application des lois, leurs supérieurs, les procureurs, les juges et certaines commissions des droits humains. Leurs auteurs jouissent par conséquent d'une impunité presque totale, ce qui met l'ensemble de la population en danger. Seules sept personnes ont été condamnées, au niveau fédéral, depuis que la torture est devenue un crime en 1991. Les procureurs et les juges retiennent les éléments obtenus sous la torture pour poursuivre et déclarer des victimes coupables.

En mai 2014, Amnesty International a lancé la campagne mondiale *Stop Torture*, contre la torture et d'autres mauvais traitements (voir www.amnesty.org/en/stoptorture). L'organisation a publié un rapport à ce sujet sur le Mexique, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr41/020/2014/fr/>.

Dans ce pays, les enlèvements et les disparitions forcées demeurent fréquents et on ignore où se trouvent la plupart des victimes. Le gouvernement a enregistré quelque 25 000 personnes portées disparues. L'impunité reste la norme dans les cas de disparition forcée. On ignore combien de personnes font l'objet d'une disparition forcée dans laquelle des représentants de l'État sont directement ou indirectement impliqués. En 2013, le bureau du procureur fédéral a mis en place une unité spéciale chargée d'enquêter sur les affaires d'enlèvements et de disparitions, et de retrouver les victimes. À ce jour, aucune information détaillée n'a été publiée quant à l'efficacité de cet organe.

Nom : Artemio Duarte Martínez
Homme

AU 182/15, AMR 41/2293/2015, 17 août 2015